TALLOIRES-MONTMIN
LAC D'ANNECY– MASSIF DE LA TOURNETTE
FRANCE

ARR.POL n° 153/2021

ARRETE MUNICIPAL DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 / L 2212-2 / L 2122-28 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le code de la route et notamment son livre IV,
Vu la demande présentée par monsieur VEUILLET de la société « CREA DESIGN », afin de réaliser des travaux d'extension d'un restaurant, route du port sur la commune de Talloires-Montmin.
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,
Considérant que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1: ***PERIODE D'AUTORISATION D'INTERVENTION :***
Dans la période du mardi 02 novembre 2021 au mardi 08 mars 2022, la circulation des piétons sera perturbée par un empiétement sur le chemin menant à l'embarcadère de la baie de Talloires-Montmin au niveau de l'hôtel-restaurant du Père-Bise au 303 route du port.
Les travaux consisteront à l'extension du restaurant le « Bistrot 1903 » appartenant à l'hôtel.

Article 2 : ***REGLEMENTATION SUR LES LIEUX D'INTERVENTION :***
Suivant la période de l'article 1, et sur le site du chantier :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules « Sauf véhicules de chantier »
- Un passage d'un mètre vingt minimum devra rester libre d'accès pour tout utilisateur du chemin menant à l'embarcadère.

Article 3 : ***CONDITIONS :***
Les entreprises chargées des travaux remettront en bon état la chaussée et les chemins empruntés ainsi que toute signalisation au sol qui aurait été endommagée lors du chantier.
Préalablement au commencement des travaux, le pétitionnaire consultera tous les gestionnaires de réseaux enterrés susceptibles d'occuper le sous-sol, dans l'emprise des travaux.

Article 4 : ***DISPOSITIFS DE SIGNALISATION :***
La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenus par les entreprises chargées des travaux.

Article 5 : ***SANCTIONS :***
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

MAIRIE
27 rue André Theuriet - 74290 TALLOIRES-MONTMIN
Tél. 04 50 66 76 54 - Fax 04 50 60 77 73 - accueil@talloires-montmin.fr
Site internet : www.talloires-montmin.fr

Article 6 : ***EXECUTION :***
Mr le Brigadier-Chef Principal de police municipale et les agents assermentés de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et à tous lieux appropriés.

Article 7: ***DELAIS DE RECOURS :***
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de GRENOBLE, à compter de son affichage. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Talloires-Montmin dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette derrière démarche prolonge les délais de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse de Monsieur le Maire (L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet

Article 8: ***AMPLIATION :***
Conformément à l'article L2131-1 du Code générale des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur VEUILLET de la société « CREA DESIGN »,
- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Directeur général des services
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES,

Et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 11 Octobre 2021

Le Maire,
Didier SARDA